AR Prefecture

005-210501839-20220809-2022_092-DE

Reçu le 11/08/2022 Publié le 11/08/2022

<u>Département des</u>

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE

HAUTES-ALPES

ArrondissementEXTRAIT DU REGISTREde BRIANCONDES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 août 2022

Date de la

Convocation :L'an deux mille vingt-deux, le neuf août à dix-huit heures,4 août 2022le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire àDate d'Affichage :la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

11 août 2022

Objet: Délibération n° 2022-092

Personnel communal: modification du tableau des effectifs.

Conseillers en exercice: 15 - Présents: 12 - Nombre de pouvoirs: 2

<u>Etaient présents</u>: MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, CORDIER Georges, FAURE BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Étaient représentés: Mme AUGIER Laetitia par Mme GRANET Céline, M. COULOM Nicolas par M.

FINE Sébastien.

Absent excusé: M. LAURENT Sylvain

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT qu'il convient de restructurer les services administratifs de la commune, il est proposé d'augmenter à 28 h hebdomadaire la durée de travail de l'emploi d'adjoint administratif actuellement de 20 h. hebdomadaire

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1

Vu le tableau des emplois

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21/07/2022.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide :

- 1 − d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire.
- 2 à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - de créer un poste d'adjoint administratif pour une durée de 28 heures hebdomadaires

AR Prefecture

005-210501839-20220809-2022_092-DE Reçu le 11/08/2022 Publié le 11/08/2022

- 3 de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux.
- 4 Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE